

Définition de l'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire après l'indépendance

En 1960, la Côte d'Ivoire accédait à la souveraineté nationale. L'indépendance politique venait ainsi d'être arrachée à l'ancienne métropole française. Dès lors, cette indépendance était vue comme la condition sine qua non de la marche vers un véritable développement, la modernisation du pays, la réalisation d'une réelle indépendance économique et l'émergence d'une entité ivoirienne.

Ainsi dans un élan patriotique, Félix Houphouët-Boigny, président de la République de Côte d'Ivoire et du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI-RDA), lança dans son rapport de politique générale lors du VII^e congrès de ce parti les 29 et 30 septembre 1980: « *La première condition d'une indépendance effective, disait-il, était la prise en main de notre administration jusque là dirigée par des originaires de l'ancienne métropole et dont la très grande qualité de la plupart ne pouvait faire oublier qu'ils étaient devenus étrangers. Or en 1960 la pénurie des cadres locaux liés d'une part à une scolarisation insuffisante et d'autre part à certains préjugés des colonisateurs, nous obligent à accélérer cette scolarisation...* ».

En 1960, l'enseignement supérieur était exclusivement assuré hors du pays. Les élèves désireux de poursuivre des études supérieures étaient contraints de se rendre à Dakar ou en France à cause du déficit d'infrastructures d'accueil d'établissements supérieurs en Côte d'Ivoire. En effet, ce discours magistral sur la formation des nationaux traduit chez les gouvernants post-coloniaux le souci de créer une conscience nationale en faisant de l'enseignement « la priorité des priorités ».

L'enseignement supérieur, enseignement dispensé post-formation lycéenne va jouer un rôle prépondérant dans la formation des élites politiques et administratives de la nouvelle Côte d'Ivoire, avec la création en 1959 d'un centre d'enseignement supérieur qui préluait à la création le 9 janvier 1964 de l'Université d'Abidjan.

1. SYSTÈME D'ÉDUCATION EN CÔTE D'IVOIRE

Le système d'éducation ivoirien à la sortie des indépendances va connaître de nouvelles orientations prenant en compte le développement du pays et l'émergence d'une nouvelle classe dirigeante. La formation des cadres locaux apparaît comme la seule issue d'un véritable développement et d'une totale indépendance. Le manque d'organisation, de structures académiques, de pédagogues va entraîner une assimilation culturelle à ex-colonisateur. L'on peut donc comprendre que la coloration du système éducatif colonial français déteigne encore aujourd'hui sur le fonctionnement de l'enseignement ivoirien. L'indépendance du pays a permis un développement quantitatif à tous les niveaux. Le système ivoirien embrasse à la fois l'enseignement général, primaire, secondaire, supérieur, technique et la formation professionnelle (Voir la figure 2-1).

1.1 L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE

Le préscolaire se situe comme la première étape de l'instruction organisée. Les programmes de ce niveau d'études visent essentiellement à préparer les très jeunes enfants à un environnement scolaire, c'est à dire à manager une transition entre maison et école. L'enfant ainsi inscrit se familiarise à jouer avec d'autres camarades de classe. Des jeux tels la coloration d'objets, les dessins, les chants et poésies participent à la formation de l'esprit du futur prétendant au cours préparatoire première année. L'âge légal d'entrée dans ce niveau d'éducation est de 3 ans.

On observe que de 11 222 enfants en 1991, l'effectif d'élèves du préscolaire est passé à 34 904 élèves en 1997 (Voir le tableau 2-1). C'est une véritable expansion qui s'explique par une volonté politique des gouvernants d'accroître le taux de scolarisation des enfants mais dans une grande partie par le vaste programme de redynamisation de l'éducation de base et la vulgarisation de l'encadrement de la petite enfance dans les milieux ruraux, périurbains, ainsi que dans les zones défavorisées. En 1997, les statistiques (le tableau 2-1) montrent que le secteur public accueille plus d'élèves dans le préscolaire que dans le secteur privé: 17 959 contre 16 950 élèves.

En effet, on note, par le tableau 2-2, que l'enseignement préscolaire présente des disparités importantes entre régions. Il apparaît essentiellement comme un phénomène plutôt urbain. 61,4% des élèves sont inscrits dans la région d'Abidjan et 10,2% dans celle de Bouaké contre 1,1% à Odienné. L'État encourage dans sa nouvelle politique sur l'enseignement les promoteurs privés à rompre avec l'État providence afin de créer des établissements privés pouvant accueillir un maximum d'élèves.

Aussi, il est important de préciser que l'enseignement préscolaire n'est pas un passage obligé. L'on peut très bien directement inscrire son enfant au cours préparatoire première année (CP1) à partir de l'instant où ce dernier remplit les conditions légales exigées par le Ministère de l'éducation nationale et de la formation de base.

1.2 L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'enseignement primaire est celui qui commence un an après la formation préscolaire. Il commence par le cours préparatoire première année (CP1). Il dure 6 années d'études comme suit: CP1 - CP2 - CE1 - CE2 - CM1 - CM2. Le CM2 est sanctionné par un certificat d'étude primaire élémentaire (CEPE) qui permet d'accéder en « sixième », première classe du secondaire. L'entrée en sixième est un concours national qui oblige en principe toutes les inspections de l'enseignement primaire à présenter leurs candidats qui devront subir des épreuves composées à la suite des programmes enseignés durant l'année scolaire. Les épreuves sont en général constituées des mathématiques, de français, histoire-géographie, sport etc...

Les candidats ayant satisfait au CEPE et à l'entrée en sixième selon un quota défini par le Ministère de l'éducation nationale et de la formation de base sont orientés dans des établissements publics, privés ou semi-publics à la charge de l'État de s'occuper des frais de scolarité et d'inscription.

Cependant, on note d'avantage un désengagement de l'État pour l'orientation en sixième des admis dans la mesure où certains lauréats sont obligés de prendre en charge leur propre inscription s'il ne sont pas orientés. Dès lors, être orienté reste alors une autre paire de manche.

En 1959, on comptait 200 046 élèves inscrits au primaire sur toute l'étendue du territoire national. Après 20 années d'indépendance, ce chiffre s'est multiplié par 5, soit 1 024 585 élèves en 1980 (Voir le tableau 2-3). En 1997, 1 807 503 élèves sont inscrits. C'est une véritable expansion des effectifs du primaire. Ceci procède d'une sensibilisation de l'État et du bon déroulement de son vaste programme d'investissement (programme BAD-éducation IV) qui a eu un écho favorable des bailleurs de fonds. Ce programme a consisté en la construction d'écoles primaires dans toutes les régions du pays.

On observe en outre une expansion du système éducatif ivoirien matérialisée par l'accroissement de la capacité d'accueil autant au niveau de la création de nouvelles écoles que de nouvelles classes pédagogiques. Ainsi le nombre d'écoles est passé de 1 722 en 1960 à 7 698 en 1997 avec un taux de croissance annuel moyen de 4,1% (Voir le tableau 2-4). Le secteur privé joue en rôle prépondérant dans la scolarisation. De même les enseignants du préscolaire et du primaire dont l'effectif en 1960 était de 5 080 a connu une augmentation vertigineuse en 1997 avec 41 458 enseignants (le tableau 2-4).

Les « classes pédagogiques à profil spécifique » consistent à rassembler dans une même classe pédagogique tenue par un même maître des élèves de niveaux différents. Elles représentent 6% dans l'ensemble des classes (Voir le tableau 2-5). Les zones de sous-scolarisation sont les plus concernées. Il s'agit de Korhogo (15,1% des classes totales), Odienné (14,2%) et Bondoukou (12,7%). Le phénomène de la double vacation qui consiste pour une même classe à former des groupes de deux eu égard à l'effectif trop élevé des élèves que ne peut contenir la classe doit être vu comme un système provisoire. Un groupe est enseigné le matin et le second, l'après-midi. 10,4% des classes pédagogiques au niveau national utilise la salle de classe dans le système de double vacation. L'État devra donc se pencher sur la construction de nouveaux établissements scolaires afin de pallier à l'effectif sans cesse croissant des élèves.

Le taux brut de scolarisation a connu une évolution considérable tant au niveau des garçons que des filles, de 1965 à 1980. Le taux brut de scolarisation estimé à 50% en 1965 est passé à 74% en 1980 (le tableau 2-6). La crise économique des années 1980 a eu des conséquences néfastes au niveau social et s'est traduite entre autres par une baisse du taux brut de scolarisation durant la décennie 1980-1990. Malgré l'effort financier important consenti par le gouvernement en faveur du secteur éducatif, le taux brut de scolarisation oscille autour de 72% du fait essentiellement de la forte croissance démographique et de la paupérisation des ménages.

1.3 L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'enseignement secondaire se situe entre le primaire et le supérieur. La durée des études part de la sixième (6^e) à la terminale soit une durée totale de sept ans. Le premier cycle (de la 6^e à la 3^e) donne une formation de base générale sanctionnée par le BEPC (Brevet d'études de premier cycle). L'admission de l'élève de la 6^e à la 5^e est soumise à une moyenne de classes supérieures ou égales à 10/20.

En outre, une première sélection à la fin de la 5^e permet de diriger certains élèves vers les collèges techniques, les centres d'apprentissage etc... À l'issue de la 3^e, une partie importante de l'effectif est dirigée pour les personnes le désirant vers un enseignement technique et professionnel donnant accès à la plupart des cadres moyens de l'industrie, du commerce et de l'administration (secrétaires, aides comptable par exemple).

De 1959 à 1977, l'on remarque que tant dans l'enseignement public que privé, le nombre d'élèves a considérablement augmenté passant ainsi pour le premier de 6 795 élèves en 1959/1960 à 80 634 élèves en 1976/1977 et pour le dernier 1 501 élèves pour la même période à 32 732 (le tableau 2-7). L'enseignement public accueille pendant la période de 1976/1977 presque trois fois l'effectif des établissements privés. Ceci peut trouver sa justification dans le fait que les frais engagés

pour étudier dans les établissements publics se limitaient aux frais d'inscription fixés par décret gouvernemental.

Si, en 1977, l'on comptait 113 366 élèves comme effectif total de l'enseignement secondaire (le tableau 2-7), l'on est passé en 1997 à 539 297 élèves, soit un taux de croissance annuel moyen de 8,1% (le tableau 2-8). Entre 1984 et 1997, le nombre d'élèves du premier cycle est passé de 202 268 à 410 979 élèves. Durant la même période, le taux de croissance annuel moyen est estimé pour le premier cycle est à 5,7% tandis que celui du second cycle se situe autour de 9,0%.

On observe que le nombre d'établissement est passé de 54 en 1960 à 482 en 1997, et le nombre des classes pédagogiques de 352 pour la même période à 10 722 (le tableau 2-9). En effet, cette évolution trouve son fondement dans l'accroissement du nombre d'élèves du second cycle. En outre, on constate que le taux d'encadrement dans le secteur privé est plus faible que celui des établissements publics. Ce qui semble dire que le secteur privé dispose de moins d'élèves dans ses classes.

La progression du nombre de lycéens commence à partir de l'année 1959/1960, c'est à dire à l'indépendance du pays. À partir de l'année 1964/1965, l'on va assister à une augmentation surprenante des effectifs. Les statistiques des tableaux 2-7 et 2-8 montre cette accélération. Ceci trouve sa justification dans la nouvelle place faite à l'éducation par les gouvernants de la période post-coloniale. Cette politique a encouragé les parents à inscrire leurs enfants dans les établissements d'enseignement afin d'assurer le développement de pays terriblement secoué par la colonisation.

1.4 L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

En 1960, l'enseignement technique était le parent pauvre du système éducatif ivoirien avec un effectif très faible, soit 13 établissements en 1961 avec 2 372 élèves, alors qu'en 1956, ceux-ci n'étaient que 503. En 1970, on comptait déjà 30 établissements et 5 000 élèves (Ministère du plan, c.1978).

Le Lycée technique d'Abidjan et les centres d'apprentissage de Bouaké et de Treichville sont les premiers centres de formations professionnelles en Côte d'Ivoire. D'autres centres techniques et des camps ruraux (Gagnoa, Treichville, Adzopé, Ferkessédougou, Katiola) forment dans les spécialités de forgeron, charpentier, mécanicien, électricien. C'est seulement en 1970 que l'on assiste à la création du Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle qui va permettre l'essor de ce type d'enseignement.

Les diplômes post-formations lycéennes ouvrent les portes à l'enseignement technique supérieur ou au brevet du technicien. L'avantage de ces études resident dans le fait qu'elles permettent d'apprendre plus rapidement un métier et de pouvoir l'exercer tout aussi rapidement.

Le Lycée technique d'Abidjan, créé en 1959, prépare les candidats au

baccalauréat technique en 3 années de formations. Le Lycée technique industriel de Bouaké ouvre en septembre 1975 en recevant 1 250 élèves. Il assurait la formation des 1975 techniciens et agents de maîtrise pour le génie civil, la mécanique générale, la chimie. Le Lycée technique de Yopougon quant à lui reçoit les élèves s'orientant vers le secrétariat, le commerce, la comptabilité.

Les collèges d'enseignements techniques (CET) industriels et commerciaux donnent une formation technologique de base aux futurs ouvriers qualifiés (métiers tels l'électricité, mécanique) et préparent soit à divers certificats d'aptitudes professionnelles (CAP) en 3 ans et au Brevet d'enseignement professionnel (BEP) en 2 ans.

Les Centres techniques ruraux (CTR) et Centres techniques urbains (CTU) assurent la formation d'ouvriers qualifiés. Leur création répond au souci de freiner l'exode rural en formant sur place des artisans ruraux aux métiers de la mécanique, de bois et du bâtiment. Ces écoles apprennent le plus rapidement en 1 an ou 2 ans des métiers aux élèves sortis du primaire. Les CTU et CTR n'exigent pas une formation générale très poussée comme dans les collèges techniques. Ils sont placés sous la tutelle de la direction de la formation professionnelle. Les CTU et CTR depuis leur création en 1970 ont fait face à l'épineux problème de main-d'œuvre dans les secteurs secondaire et tertiaire.

La formation agricole est assurée entre autres par le Lycée agricole de Bingerville. L'élève peut y obtenir un baccalauréat agricole lui ouvrant les portes de l'enseignement supérieur scientifique et économique ou bien se spécialiser (débouché sur l'assistant des productions végétales et animales ou instituts de recherches et entreprises privées).

La formation maritime quant à elle est assurée dans un centre créé en 1957. Ce centre forme des pilotes, des marins-pêcheurs et des mécaniciens d'entretien. Ce centre deviendra en 1971 le Centre régional d'enseignement et d'apprentissage maritimes (CREAM). Il deviendra en 1975 un centre panafricain accueillant des élèves de Côte d'Ivoire, du Bénin et du Togo.

En 1977, les effectifs publiés au titre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle sont les suivants (*Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire*, p.791):

- Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle: 3 218;
- Enseignement privé: 933;
- Établissements conventionnés: 2 151;
- Formation et entreprise: 476;
- Ministères techniques: 7 153.

1.5 FORMATIONS SUPÉRIEURES EN CÔTE D'IVOIRE

Les formations post-lycéennes débouchent soit vers l'enseignement supérieur technique (grandes écoles), soit vers l'université. Aussi, les élèves bacheliers (baccalauréats de technicien ou baccalauréat de l'enseignement général) désireux de poursuivre leurs études peuvent s'orienter vers les grandes écoles (publiques ou privées) préparant aux diplômes de Brevet de technicien supérieur (BTS) en 2 ou 3 ans et aux diplômes d'ingénieurs. Voir liste exhaustive des établissements de chaque catégorie à la section 2 de ce chapitre.

Les grandes écoles ont une vocation professionnelle. Elles forment dans tous les domaines où l'étudiant développe plus la pratique et l'aptitude à être rapidement opérationnel pour les besoins de l'entreprise dans laquelle il va bientôt rentrer. Les diplômes de technicien et d'ingénieur couvrent tous les domaines de l'activité commerciale, industrielle, agricole etc, notamment ingénieur agronome, technicien supérieur en communication par exemple.

Les universités, quant à elles, préparent au diplôme d'études générales DEUG 1 et 2, DUEL, DUT, DUES, licence, maîtrise, DEA, doctorat (unique, de 3^e cycle et d'État) (Voir la section 4 du chapitre 5). Il est généralement admis que les universités jouent trois rôles majeurs dans les pays en développement. D'abord, produire une main-d'œuvre de haut niveau, le personnel destiné aux postes scientifiques, techniques, de direction et d'enseignement et les futurs dirigeants du pays; ensuite, effectuer de la recherche en vue de générer des croissances et d'apporter des innovations; et enfin, assurer des services consultatifs pour aider au développement national. Dans certains pays en particulier ceux où il n'y a qu'une université comme ce fut le cas de la Côte d'Ivoire après l'indépendance de 1960, l'université a un rôle dans le développement et le renforcement d'une identité nationale et sert de cadre aux débats pluralistes.

Entre 1959 et 1960, l'effectif inscrit à l'université était de 48 étudiants. En 1977, l'on compte désormais 7 153 étudiants (le tableau 2-7). Une progression qui annonce la sortie très prochaine des cadres du pays. On observe qu'à partir de 1960, toutes les facultés connaissent une progression. Les meilleures progressions sont celles des facultés de lettres, capacité droit et sciences économiques. En 1977, toutes les facultés en général comptabilisent plus de 1 000 étudiants sauf celle de l'Institut de criminologie et de sciences.

Le programme des études est fondé sur le programme français cependant avec une recherche d'adaptation aux réalités ivoiriennes. La proportion d'étudiants ivoiriens n'a cessé de croître passant de 44,5% en 1970 à 77,6% en 1978. C'est en droit que cette proportion est la plus élevée (81%), et en deuxième position la faculté de sciences économiques (Cf., le tableau 2-10).

Principalement destinée à la formation supérieure des ivoiriens, l'Université d'Abidjan affirme en même temps une vocation internationale. Plusieurs

nationalités y sont représentés (Français, étudiants de tous les pays du conseil de l'Entente auxquels s'ajoutent des maliens, des guinéens, des tchadiens, des congolais, et de nombreux africains anglophones venus y suivre des études de français) (Cf., le tableau 4-8).

En 1990, l'effectif des universités est passé à 49 981 étudiants. Les établissements privés, publics et hors ministère chargé de l'enseignement supérieur totalisent 46 596 étudiants (le tableau 2-11). On peut dire que si avant l'indépendance la Côte d'Ivoire comptait très peu de cadres, la décennie 1965-1975 va remplacer progressivement les cadres étrangers.

La formation universitaire se divise en trois cycles (le premier cycle, le second cycle et le troisième cycle) pour les spécialités telles les sciences juridiques, lettres, criminologie, mathématiques, histoire, géographie, sciences économiques, sociologie, philosophie, sciences biologiques, sciences physiques et linguistique. Le premier cycle prépare les étudiants au DEUG (Diplôme d'études universitaires générales) pendant une période de 2 ans. Le second cycle, lui, prépare à la licence et à la maîtrise pendant une période de 2 ans également. Les étudiants admis aux DEUG s'inscrivent automatiquement en licence. De même ceux admis à la licence sont automatiquement admis en maîtrise l'année suivante. La formation post-baccalauréat préparant à une maîtrise dure 4 ans.

Le 3^e cycle prépare à la fois au DESS, DEA et au doctorat. Le DESS (Diplôme d'études supérieures spécialisées) s'obtient un an après la maîtrise pour les étudiants désireux de se spécialiser et de rentrer dans la vie active. Le DEA (Diplôme d'études approfondies) s'obtient également un an après la maîtrise. Il ouvre la porte au doctorat deux à quatre ans après son obtention. Sa vocation est de former l'étudiant à la recherche en l'amenant à approfondir des thèmes traités en maîtrise.

Le doctorat sanctionne la fin du cursus universitaire. Il encourage à la recherche et à l'enseignement. Le doctorat dans la hiérarchie universitaire se compose du doctorat unique (en 2 ans ou 4 ans); le doctorat de 3^e cycle (2 à 4 ans) et le doctorat d'État (2 ans après le doctorat de 3^e cycle). C'est cette dernière catégorie de doctorat qui permet de s'inscrire au concours d'agrégation CAMES (Cf., la section 4-2 du chapitre 5) qui confère, une fois lauréat du concours, le titre de professeur agrégé, maître de conférence.

La formation universitaire prépare aussi aux sciences médicales (médecine, pharmacie et odonto-stomatologie). La première année des sciences médicales est soumise à un tronc commun. C'est seulement après avoir réussi aux examens de fin d'année que les étudiants sont orientés en médecine, pharmacie ou odonto-stomatologie (dentiste) en fonction des moyennes qu'ils ont obtenues.

Le baccalauréat technique ou général ouvrent la porte à la préparation d'un BTS 2 ou 3 ans après son obtention. La diplôme d'ingénieur couronne la formation.

2. LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les établissements de l'enseignement supérieur se répartissent en quatre types de structures qui sont:

- les universités;
- les grandes écoles publiques;
- les écoles privés d'enseignement supérieur;
- les établissements hors Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS).

2.1 LES UNIVERSITÉS

En Côte d'Ivoire, après son accession à l'indépendance en 1960, les futurs élites font être accueillis le 9 janvier 1964 par l'Université d'Abidjan créé à la suite du centre d'enseignement supérieur créé lui-même en 1959. C'est seulement avec l'érection en décembre 1995 des centres universitaires existants en université que trois universités publiques autonomes vont voir le jour sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur; Ce sont l'Université d'Abobo-Adjamé, l'Université de Bouaké et l'Université de Cocody.

Les universités privés, très absentes du système éducatif ivoirien jusqu'en 1991 à l'exception de l'université catholique, ont accueilli un grand nombre d'étudiants suite à l'engorgement des universités publiques du au déficit criard d'infrastructures. Les universités privées préparent aux diplômes ordinairement préparés dans toutes les universités publiques mais aussi aux masters et aux Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS).

L'UNIVERSITÉ DE COCODY

Cette université a été réorganisée en août 1996 et comporte 13 unités de formation et de recherche (UFR) et un centre; Ce sont:

- UFR sciences juridique, administrative et politique;
- UFR sciences des structures de la matière et de technologie;
- UFR sciences de l'homme et de la société;
- UFR biosciences;
- UFR sciences médicales;
- UFR sciences pharmaceutiques;
- UFR odonto-stomatologie;
- UFR criminologie;

- UFR information, communication et art;
- UFR langues, littératures et civilisations;
- UFR sciences économiques et de gestion;
- UFR mathématiques et informatique;
- UFR sciences de la terre et des ressources minières;
- Centre universitaire de formation permanente.

Les enseignements de première année de médecine, de pharmacie et d'odonto-stomatologie sont exceptionnellement dispensés à l'Université d'Abobo-Adjamé.

L'UNIVERSITÉ D'ABOBO-ADJAMÉ

Cette université a été réorganisée en août 1996 et comporte 4 unités de formation et de recherche (UFR), une école et une unité régionale d'enseignement supérieur (URES). Ce sont:

- UFR sciences fondamentales et appliquées;
- UFR sciences et gestion de l'environnement;
- UFR sciences et technologie des aliments;
- UFR sciences de la nature;
- École préparatoire aux sciences de la santé;
- Unité régionale d'enseignement supérieur (URES) de Daloa.

L'UNIVERSITÉ DE BOUAKÉ

Cette université a été réorganisée en août 1996 et comporte 4 unités de formation et de recherche (UFR), un centre et une unité régionale d'enseignement supérieur (URES). Ce sont:

- UFR communication, milieu et société;
- UFR sciences économiques et développement;
- UFR sciences juridique, administrative et de gestion;
- UFR sciences médicales;
- École de formation continue (CFC) de Bouaké;
- Unité régionale d'enseignement supérieur (URES) de Korhogo.

2.2 LES GRANDES ÉCOLES PUBLIQUES

Les grandes écoles sont sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur. Elles se répartissent en deux grandes catégories:

- les grandes écoles publiques de formation professionnelle et technique dont la vocation est de former des ingénieurs et des techniciens supérieurs dans les différents domaines d'activités;
- les grandes écoles de formation des formateurs dont la vocation est la formation et le perfectionnement du personnel enseignant pour les cycles

de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire technique et professionnel.

LES GRANDES ÉCOLES PUBLIQUES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Elles sont au nombre de deux:

- l'École nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée (ENSEA)
- l'Institut national polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB) qui comprend six écoles:
 - l'École supérieure d'agronomie (ESA);
 - l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE);
 - l'École supérieure d'industrie (ESI);
 - l'École supérieure des mines et de géologie (ESMG);
 - l'École supérieure des travaux publics (ESTP);
 - l'École de formation continue et de perfectionnement des cadres (EFCPC).

LES GRANDES ÉCOLES DE FORMATION DES FORMATEURS

Elles sont aussi au nombre de deux. Ce sont:

- l'École normale supérieure (ENS);
- l'Institut pédagogique national de l'enseignement technique et professionnel (IPNETP).

2.3 LES ÉCOLES PRIVÉES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Depuis 1991, le Ministère de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique a encouragé la création des écoles privées de l'enseignement supérieur. Pour l'année 1996/1997, 37 écoles privées de l'enseignement supérieur étaient agréés par l'État (Voir le tableau 2-12).

2.4 LES ÉTABLISSEMENTS HORS MESRS

Il s'agit en général d'établissements publics ou privés d'enseignement supérieur technique et professionnel ne relevant pas au Ministère chargé de l'enseignement supérieur. Ce sont:

- l'Académie régionale des sciences et techniques de la mer (ARSTM);
- l'Institut national supérieur des arts et de l'action culturelle (INSAAC);
- l'Institut national de la jeunesse et des sports (INJS);

- les Centres d'animation et de formation pédagogiques (CAFOP);
- l'Institut national de formation sociale (INFS);
- l'École nationale d'administration (ENA);
- l'École de commerce et de gestion (ECG);
- l'Institut national de formation des agents de la santé (INFAS);
- l'École supérieure inter-africaine d'électricité (ESIE);
- l'Institut supérieur africain des postes et télécommunication (ISAPT);
- l'Institut des sciences et technologies de la communication (ISTC);
- le Grand séminaire catholique d'Anyama;
- le Grand séminaire catholique d'Abidjan-Kouté;
- l'École nationale de police (ENP);
- le Centre d'électronique et d'informatique appliquée (CELIA);
- le Centre de bureautique, de communication et de gestion (CBCG);
- le Centre des métiers d'électricité (CME);
- l'École multinationale supérieure des postes d'Abidjan (EMPSA).

(Lasm Manso, sauf les sections 2.2 et 2.4 par Aimée Adiko)